

TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS

Un pôle unique et une procédure dématérialisée en septembre 2015

UNE INSTRUCTION CENTRALISÉE DES DOSSIERS



En fin d'année 2015, l'activité d'instruction des dossiers de transferts transfrontaliers de déchets, jusqu'à présent exercée en régions par les DREAL, est transférée progressivement à une entité unique : le **pôle national des transferts transfrontaliers de déchets**, situé à Metz.

LE PÔLE NATIONAL DES TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS

C'est un **service** rattaché à la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Ses compétences couvrent :

- le traitement des dossiers de notification (exportation, importation, transit) ;
- la réponse aux sollicitations des opérateurs économiques.

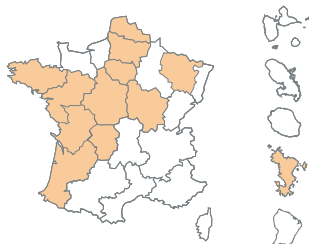
DEUX DATES À RETENIR SELON LES RÉGIONS

• **À compter du 1^{er} septembre 2015** : le pôle national traitera tous les dossiers pour lesquels la zone de départ ou d'arrivée du transfert de déchets est située dans l'une des régions listées ci-dessous.

Si la zone de départ ou d'arrivée du transfert de déchets correspond aux autres régions, les notifiants continuent de s'adresser à la DREAL ou à la DEAL concernée jusqu'à fin décembre 2015.

Régions concernées dès le 1^{er} septembre 2015

Aquitaine	Lorraine
Bourgogne	Mayotte
Bretagne	Nord - Pas-de-Calais
Centre	Pays de la Loire
Île-de-France	Picardie
Limousin	Poitou-Charentes



• **À compter du 1^{er} janvier 2016** : le pôle national devient l'interlocuteur unique sur l'ensemble du territoire.



UN TÉLÉSERVICE POUR COMMUNIQUER AVEC LE PÔLE NATIONAL

À compter du 1^{er} septembre 2015 ou du 1^{er} janvier 2016 selon les régions, l'**application informatique Gstrid** (gestion par internet du suivi des transferts internationaux de déchets) sera accessible aux opérateurs pour procéder en ligne :

- au dépôt des dossiers de notification ;
- à la consultation à tout moment du stade d'instruction des dossiers ;
- après acceptation de la notification, à la gestion de leurs documents de mouvement.

Elle sera l'outil privilégié par le pôle national pour le traitement rapide et efficace des dossiers et le suivi systématique des documents de mouvements.

LES AVANTAGES D'UN SYSTÈME CENTRALISÉ

• Un meilleur service rendu aux opérateurs


Pour les notifiants, la mutualisation des compétences d'instruction au sein d'une structure unique garantit un **traitement homogène** des dossiers. La **plate-forme dématérialisée Gstrid** a été conçue pour simplifier et faciliter les démarches des opérateurs vis-à-vis du pôle national.

• Un contrôle renforcé sur les transferts de déchets

La création du pôle national doit faciliter l'identification des trafics illégaux de déchets sur l'ensemble du territoire, en lien avec les services de l'Etat chargés du contrôle (douanes et gendarmerie).

Contactez le pôle national :

 PNTTD@developpement-durable.gov.fr

 Adresse postale : PNTTD - 2 rue Augustin-Fresnel - CS 95038 - 57071 Metz Cedex 03

Pour se connecter à Gstrid à compter du 1^{er} septembre 2015 :

 <https://gstrid.din.developpement-durable.gov.fr/>

Lors de la première connexion

- Création d'un compte sur le portail d'authentification Cerbère
- Puis création d'un compte opérateur sur l'application Gstrid

Assistance nationale aux utilisateurs :

assistance-nationale-gstrid2@developpement-durable.gov.fr

Plus d'informations sur le site du ministère

www.developpement-durable.gov.fr

rubrique prévention des risques > Gestion des déchets > Enjeux internationaux > Transferts transfrontaliers de déchets.

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Direction générale
de la Prévention des risques

92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

